

## **DIVING FOR FUTURE FRANCE** - FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2025/2026

Club affilié FFESSM N° 14690491- 6 rue Jean Baptiste Blanc 69630 CHAPONOST

NOM	PRENOM				
	I INCINOI I				
Date de naissance	/ / Lieu de naissance				
Adresse					
Code postal et ville					
Téléphone					
Mail:	@				
Personne à contacter en	cas d'urgence				
N° licence FFESSM	Niveau actuel				
☐ Je désire faire un don à l'association DIVING FOR FUTURE France. ☐ J'accepte par la présente que des photos et vidéos sur lesquelles je figure puissent être utilisées uniquement par l'association sur le site internet, sa page Facebook ou dans la presse locale. En aucun cas, l'association ne cèdera les photos visées à des tiers.					
DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE ADHESION « PLONGEUR »					
DON'T FORGET	<ul> <li>□ Feuille d'inscription</li> <li>□ Règlement intérieur signé</li> <li>□ PLONGEURS Chèque ou règlement 80 € (48,50€ LICENCE COMPRISE)</li> <li>Paypal : divingforfuture@gmail.com</li> <li>□ Certificat médical</li> <li>□ Justificatif de niveau actuel</li> <li>□ Carnet de plongée OU nombre de plongée</li> <li>□ Photo d'identité</li> </ul>				
DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE ADHESION « NON PLONGEUR»					
	<ul> <li>□ Feuille inscription</li> <li>□ Don minimum de 32€ par chèque, Paypal : divingforfuture@gmail.com</li> <li>□ Règlement signé</li> </ul>				



## **DECHARGE DE RESPONSABILITE**

## DIVING FOR FUTURE FRANCE

MAJ 25/09/2026 validé en AGE

Je soussigné(e) Monsieur / Madame :				
Né(e) le	à			
Décharge de toute responsabilité, po différentes opérations de nettoyage.		ociation DIVING FOR FU	TURE dans le	: cadre des
Je renonce à faire valoir toute revencemembres. Ceci concerne en particulier se produisant lors de ma participation Malgré toutes les mesures préventive participe aux différentes actions organisérents à ses activités et notamment A ce titre, je m'engage à ne pas entaits	er les cas d'accident, bless on aux actions menées da res et sécuritaires mises e anisées par cette dernière ot à la plongée.	sure, vol, dégâts sur les b ns le cadre des activité n place par l'encadre e en ayant pleinement d	oiens personn s de l'associo ment de l'as connaissance	els ou autres ation. sociation, je
Je reconnais également avoir pris co l'association et de les avoir acceptés		nt intérieur et de la ch	arte de déc	ntologie de
Je suis informé(e) qu'une assurance inc assistance) est proposée et fortement	•		=	corporels et
Le refus de signer cette décharge d'association DIVING FOR FUTURE d'e.	•	•		e le droit à
Document lu et approuvé le		SIGNATURE		



# REGLEMENT INTERIEUR DE DIVING FOR FUTURE FRANC

MAJ 25/09/2026 validé en AGE



L'adhésion à **DIVING FOR FUTURE FRANCE** implique l'acceptation de se conformer aux statuts, au présent règlement intérieur et à respecter la réglementation fédérale.

## Article 1: FFESSM-DIVING FOR FUTURE - N° 14690491

DIVING FOR FUTURE FRANCE reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales, du comité directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité en vigueur).

## Article 2 : environnement et développement durable

DIVING FOR FUTURE FRANCE contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

#### Article 3 : adhésion

- L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour plonger avec DIVING FOR FUTURE FRANCE
- L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM (âge, certificat médical de non contre-indication, attestation de niveau, autorisation de pratique de l'activité pour les mineurs...).
- La durée de l'adhésion plongeur à DIVING FOR FUTURE FRANCE est calquée sur la validité de la licence FFESSM.

La durée de l'adhésion non plongeur est à durée illimitée sauf en cas de demande contraire.

· Les tarifs décidés par le bureau sont publiés sur le site internet et affichés au local.

#### Article 4: assurance

- DIVING FOR FUTURE FRANCE bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.
- Une assurance individuelle complémentaire (individuelle accident dommages corporels et assistance) est proposée et fortement recommandée pour tous les membres de l'association
- · L'ensemble de ces deux garanties englobe alors toutes les situations liées à la pratique de la plongée.

#### Article 5 : hygiène, comportement et tenue.

DIVING FOR FUTURE FRANCE respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres. Hygiène : A la piscine, l'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. L'accès au bassin se fait après un passage par la douche et par le pédiluve. L'accès aux plages en chaussures est interdit, même pour le rangement du matériel de plongée. Comportement et tenue : tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local ou du bateau est formellement interdit. Les plongeurs sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les moniteurs, le président ou les membres du bureau. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé, au besoin par la force. L'accès au club, à ses locaux et bateaux pourra lui être interdit sans qu'il y ait lieu à un remboursement.

#### Article 6: vestiaires

• Chaque adhérent veillera personnellement à ses effets personnels qui resteront sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'activité.

- DIVING FOR FUTURE France ne pourra être tenue responsable de toute perte, détérioration ou vol dans les vestiaires de la piscine, sur le bateau ou dans le local sur le port.
- · Les objets de valeurs ne peuvent être confiés, même exceptionnellement aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.
- · Les objets trouvés seront confiés aux personnes chargées d'organiser l'activité plongée.

### Article 7 : matériel :

- Le matériel de DIVING FOR FUTURE FRANCE (blocs, détendeurs, combinaisons, gilets stabilisateurs) peut être loué au tarif en vigueur à l'occasion des sorties club sous réserve de disponibilité.
- Le membre de DIVING FOR FUTURE FRANCE qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont donc.
- DIVING FOR FUTURE FRANCE tolère le dépôt du matériel privé des plongeurs, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.
- Le matériel utilisé lors des entraînements doit être pris en charge par chaque membre au début de la séance au local où il est entreposé et restitué au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de ladite séance.

## Article 8 : piscine et fosse

L'accès à la piscine municipale n'est autorisé que pendant le créneau horaire. Ces horaires sont publiés à la piscine et sur le site internet du club.

- · Le règlement intérieur de la piscine s'applique aux membres DIVING FOR FUTURE FRANCE.
- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à accéder à la piscine. Toutefois, les nouveaux arrivants sont autorisés à découvrir les activités piscine sans ces conditions. Ils peuvent ensuite adhérer au club.
- Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant responsable. Ils s'engagent à respecter le règlement et les consignes de sécurité de la piscine.
- · Il est interdit de faire des apnées sans surveillance.

### Article 9 : sorties en mer et plongée en fleuve

- · Les sorties en mer ou journée nettoyage sont prévues à l'avance et annoncées par affichage au club et sur le site internet.
- · Les membres de l'association désirant participer à ces journées doivent s'inscrire au préalable.

## Article 10: direction de plongée

- Pour chaque sortie en mer, il est désigné un Directeur de plongée. Le Directeur de plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site.
- · Il doit être qualifié Niveau 5 pour les sorties explo, et E3 minimum (MF1) pour les sorties techniques.
- Le directeur de plongée dresse la liste de tous les participants à la sortie, décide la composition des palanquées et prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la plongée.
- Pour chaque sortie, il est établi une feuille de palanquée. Elle référence la liste des plongeurs participant à la sortie et le niveau de chaque plongeur. Elle définit la composition des palanquées. Les paramètres de plongée de chaque palanquée y sont notés à la sortie de la plongée. Cette feuille est archivée dans le classeur prévu à cet effet à l'issue de la sortie.
- Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et en possession d'un certificat médical en cours de validité sont autorisés à participer aux sorties en mer (à l'exception des baptêmes ouverts à tous)

ATTENTION le DP se réserve le droit de donner ou non l'autorisation de s'immerger en milieu naturel. Seuls les niveaux 2 majeurs pourront participer aux actions de nettoyage.

#### Article 11: pilotage

Les pilotes sont nommés par le bureau de DIVING FOR FUTURE FRANCE.

- · Ils sont responsables de la sécurité du bateau.
- · Ils veillent à l'embarquement du matériel de sécurité.
- · Ils sont responsables des infractions à la navigation.
- · Ils signalent toute avarie au président du club.

En aucun cas DIVING FOR FUTURE FRANCE sera responsable des agissements des pilotes.

Club affilié FFESSM N° 14690491- 6 rue Jean Baptiste Blanc 69630 CHAPONOST - N° INSEE 895375590

## Article 12: station de gonflage

Seules les personnes agréées par le comité directeur, à jour de leur cotisation, licenciées à la FFESSM et dont les noms figurent sur la liste affichée sur la porte du local « compresseur » sont habilitées à utiliser la station de gonflage.

## Article 13: participation financière

- Chaque sortie fait l'objet d'une participation financière dont le montant est publié sur le site internet et affiché dans le local du club.
- · le bureau peut attribuer des plongées gratuites aux membres rendant des services particuliers.

## Article 14 : données personnelles

Le secrétariat du club établit un fichier des membres. En vertu de la délibération numéro 2010-229 du 10 juin 2010 de la CNIL, aucune déclaration à la CNIL n'a été réalisée (dispense numéro 8). Conformément à cette dispense, les informations recueillies seront conservées jusqu'à démission, radiation ou départ d'un membre. Les informations recueillies ne seront qu'à usage interne ainsi que pour l'élaboration de statistiques dans le cadre de la gestion du club. Tout membre dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de modification des informations recueillies. En aucun cas les données personnelles ne seront communiquées hors du club.

## Article 15 : droit à l'image

DIVING FOR FUTURE FRANCE dispose d'un site internet sur lequel peuvent apparaitre des photos des adhérents dans le cadre des activités du club. En s'inscrivant, les adhérents peuvent choisir de refuser l'utilisation des photos sur lesquelles ils apparaissent. Le club s'engage à n'utiliser ces photos que pour la promotion de ses activités.

## Article 16: ANTENNES

DIVING FOR FUTURE FRANCE propose un responsable départemental par antenne comme préciser dans nos statuts. Ces antennes ne disposent pas de la personnalité morale et agissent sous la responsabilité de l'association. En cas de nos respect des différents documents structurants, DFF se réserve le droit de fermer toute antenne et ce sans préavis.

## Article 17: mise à disposition du bateau

Le bureau de pourra mettre en place un système de location de bateau uniquement pour es adhérents. Un contrat de location sera signée par les deux parties.

## Article 18: Antennes Locales

Sur demande et seulement après acceptation du conseil d'administration, des antennes locales peuvent être crées. Elles auront pour nom : Diving For Future + « nom du région ou département ». Un référent uniquement plongeur professionnel pourra être le référent local.

Tout manquement aux respects des statuts ou du règlement intérieur; toute négligence grave et tout fait contraire à la probité, à l'image ou à l'honneur de l'association Diving For Future France entrainera une fermeture de l'antenne.

## Article 19: modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Date et signature - Mention lu et approuvé :

# DIUING FOR FUTURE

## CHARTE DE DEONTOLOGIE DIVING FOR FUTURE FRANCE

MAI 25/09/2026 validé en AGE

## Article 1 - Objet de la charte

La présente charte déontologique a pour objet de définir les principes, valeurs et règles de conduite que s'engagent à respecter l'ensemble des membres, bénévoles, encadrants, dirigeants et partenaires de l'association DIVING FOR FUTURE FRANCE.

Elle constitue un cadre éthique et moral, complémentaire aux statuts et au règlement intérieur, visant à assurer la cohérence, la crédibilité et la responsabilité des actions de l'association.

## Article 2 - Principes fondamentaux

Tout membre de l'association adhère aux principes suivants :

- Respect de la nature et des milieux aquatiques : préserver la biodiversité, les habitats et la qualité des eaux.
- Responsabilité et sécurité : agir en conformité avec la réglementation, les bonnes pratiques de plongée et les normes environnementales.
- Solidarité et bénévolat : valoriser l'engagement désintéressé, l'entraide et le partage des compétences.
- Transparence et intégrité : garantir une communication honnête et une gestion rigoureuse des ressources.
- Équité et inclusion : promouvoir l'ouverture à tous, sans discrimination d'origine, de sexe, d'âge, de religion, de handicap ou d'opinion.
- Pédagogie et sensibilisation : contribuer à l'information et à l'éducation du public dans une démarche scientifique et responsable.

## Article 3 - Engagements environnementaux

Les membres de l'association s'engagent à :

- Ne laisser aucun **déchet** lors des interventions et assurer le tri et l'acheminement des déchets collectés vers les filières de traitement appropriées.
- Limiter **l'impact** des activités de nettoyage sur les écosystèmes, en évitant toute perturbation inutile de la faune et de la flore.
- Respecter les **zones protégées** et se conformer aux recommandations des autorités compétentes.

## Article 4 - Engagements en matière de sécurité

L'association et ses membres s'engagent à :

- Respecter les normes et réglementations en vigueur relatives à la plongée et aux activités subaquatiques.
- Maintenir en état de conformité et de sécurité le matériel utilisé.
- Prévoir systématiquement une organisation des secours adaptée aux interventions.
- Ne pas exposer les bénévoles à des risques disproportionnés et veiller à leur formation préalable.

## Article 5 - Engagements envers les personnes

Les membres de l'association s'engagent à :

- Respecter les autres bénévoles, les encadrants, les bénéficiaires et les partenaires.
- Favoriser un climat de respect, de bienveillance et de coopération.
- Reconnaître les contributions de chacun et veiller à l'égalité de traitement.
- Respecter la confidentialité des informations internes, sauf accord contraire.

## Article 6 - Engagements envers les partenaires et institutions

L'association s'engage à :

- Entretenir des relations loyales et transparentes avec ses partenaires publics et privés.
- Ne pas instrumentaliser ses actions à des fins contraires à son objet ou à ses valeurs.
- Rendre compte de l'utilisation des financements et soutiens reçus.

## Article 7 - Communication et sensibilisation

Toute communication publique de l'association doit :

- Reposer sur des informations véridiques, vérifiées et scientifiquement fondées.
- Respecter la dignité des personnes et des communautés.
- Promouvoir des messages pédagogiques, constructifs et inclusifs.

## Article 8 - Manquements et sanctions

Tout manquement aux principes de la présente charte peut entraîner :

- Un rappel à l'ordre ou un avertissement par le bureau de l'association.
- Une suspension temporaire d'activité.
- Une exclusion définitive de l'association, conformément aux statuts.

## Article 9 - Suivi et révision

La présente charte est adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25/09/2025 de l'association et s'impose à tous ses membres.

Elle pourra être révisée par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau ou d'un groupe de travail mandaté.

Lyon, le 25/09/2025 Validée par le quorum de l'AC extraordinaire

Date et signature - Mention lu et approuvé :